

CONSEIL MUNICIPAL de REBAIS

Vendredi 22 juin 2018 à 19 h 30

Présents : Germain TANIÈRE – Richard STEHLIN – Bleurette DECARSIN – Francis ROUSSELOT – Richard DESREUMAUX – Michel JORAND – Jean-Luc LAMBERT - Chantal DESCLAUD-THIRIET - Alain LEMAIRE – Morgane MEUNIER – Aurore TENARDIE

Absents excusés : Monique BONHOMME – Philippe GENESLAY – Isabelle LAFOLIE – Sylvie ANCELIN - Priscillia JEANJEAN – Benoît CARRE –

Absents : Jean-Pierre RAVEZ – Céline LAURENT –

Calcul du quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

Recensement des pouvoirs : Monique BONHOMME à Alain LEMAIRE - Philippe GENESLAY à Chantal DESCLAUD-THIRIET - Isabelle LAFOLIE à Richard STEHLIN - Sylvie ANCELIN à Germain TANIÈRE - Priscillia JEANJEAN à Jean-Luc LAMBERT - Benoît CARRE à Michel JORAND

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAMBERT

Procès-verbal : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

CONVENTION LOCALE de la MAISON des SERVICES au PUBLIC de REBAIS avec LA POSTE – AVENANT n° 1

M. le Maire rappelle la Convention locale de la Maison de services au public signée avec LA POSTE ayant pour objet de définir les modalités dans lesquelles La Poste propose au public, au sein d'un espace mutualisé, les services des Partenaires suivants : la CAF de Seine-et-Marne, LA CNAV IDF, GrDF et le Pôle Emploi Seine-et-Marne.

La Poste propose d'intégrer, à cette offre de base, la mise à disposition d'un espace confidentiel au bénéfice des Opérateurs dans la MSAP.

Considérant qu'il convient d'établir un avenant pour mettre à jour la mise à disposition de l'Espace confidentiel pour les Partenaires,

Lez Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de l'avenant n° 1 de la Convention locale de la Maison de services au public établi par La Poste tel que ci-annexé

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

CONVENTION de MISE à DISPOSITION de LOCAUX avec le DEPARTEMENT pour les SERVICES PMI et ASSISTANTES SOCIALES

M. le Maire rappelle la convention de mise à disposition de locaux, soit le 28 rue Saint-Nicolas, avec le Département pour les permanences du service social départemental, de puériculture et de consultations de protection maternelle et infantile (PMI) du Département assurées par les agents de la Maison des Solidarités (MDS) de Coulommiers.

La commune souhaitant céder cet immeuble propose au Département la mise à disposition d'une salle et d'un espace d'attente au 143 rue de l'Arquebuse pour le service PMI et d'un bureau à la mairie pour les permanences des assistantes sociales.

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention de mise à disposition avec le Département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de mise à disposition telle que ci-annexée

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de mise à disposition avec le Département.

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - CONVENTION 2018

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les modalités de financement de la gestion du Fonds Solidarité Logement départemental pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les modalités de financement et de gestion du F.S.L. définies dans la convention 2018 soit 0,30 € par habitant (soit 684 €)

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Département de Seine-et-Marne

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

CONVENTION pour la PARTICIPATION aux TRAVAUX de DEFENSE INCENDIE RUE de la LIBERATION

M. le Maire rappelle les travaux de renforcement du réseau d'eau rue de la Libération nécessaires pour la mise en conformité de la défense incendie. Le renforcement permettra la mise en conformité de 3 poteaux et la possibilité de mettre en place une bouche d'incendie supplémentaire à l'angle de la rue des Tilleuls.

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec le SNE notamment pour la participation financière de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la convention telle que ci-annexée

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le SNE

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

APPROBATION de la CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDES pour la DESIGNATION d'un DELEGUE à la PROTECTION des DONNEES

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de REBAIS d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

LIGNE N° 1 SEINE et MARNE EXPRESS – CREATION D'ARRET DE BUS

M. le Maire présente au Conseil le projet de création d'un arrêt de bus de la ligne n°1 Seine-et-Marne Express à l'arrêt de covoiturage avenue Jean de La Fontaine.

Le montant des travaux est évalué à 19.039,90 € HT subventionné à 70 %.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce projet et de se positionner sur la prise en compte de la maîtrise d'ouvrage de cette mise en accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de de création d'un arrêt de bus de la ligne n°1 Seine-et-Marne Express à l'arrêt de covoiturage avenue Jean de La Fontaine
- **ACCEPTE** de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du STIF à hauteur de 70 % du montant HT des travaux et **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de la Société des Membres de la Légion d'Honneur, Comité de Provins, pour l'organisation d'une soirée gala.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis défavorable à cette demande.

FRAIS de REMPLACEMENT de BADGE pour l'ENTREE au PARKING duPOLE ENFANCE

M. le Maire rappelle que chaque agent détient un badge pour l'entrée au parking du pôle enfance. Il propose de fixer un prix pour le remplacement du badge en cas de perte.

Le Comité Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à 30 € les frais de remplacement de badge.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRIMITIF 2018

CREATION et SUPPRESSION de POSTES

M. le Maire propose de supprimer deux postes à temps non complet et la création de 4 postes à temps complet en saisonnier au service animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de :

- SUPPRIMER :

- 1 poste d'adjoint d'animation TNC à 14,32/35^{ème} (délibération du 30/11/2015)
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC à 27,88/35^{ème} (délibération du 30/11/2015)

- CREER : 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet en saisonnier
- DIT que les crédits sont ouverts au budget.

INTEGRATION de la RUE des VALLONS à la VOIRIE COMMUNALE

Report : les travaux ne sont pas terminés.

FORMATION du JURY CRIMINEL – Année 2019

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal que la désignation des jurés d'assises pour l'année 2019 doit être effectuée en mairie, par tirage au sort sur la liste électorale. L'arrêté préfectoral n° 2018 CAB 015 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2019, fixe le nombre à 1 pour Rebais ; le tirage au sort doit porter sur le triple du chiffre retenu, soit 3 personnes.

Le Conseil Municipal,,

PROCÈDE au tirage au sort dans les formes réglementaires qui a désigné les personnes suivantes :

- * n° 1278, SUBIRANA Chrisline Déborah
- * n° 0403, DESESSARD Laura
- * n° 1385, VIRFOLLET Damien René André

NOTE que la liste préparatoire sera présentée et que les personnes seront prévenues par courrier.

VENTE PARCELLE AC 744

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente d'une partie de la parcelle, appartenant à la commune, cadastrée AC 744 à Monsieur Gil DECOUTTERE et Mme Monique HUVELIN, d'une superficie e 1011 m².

Le plan de division a été réalisé, la partie concernée pour la vente représente 1056 m² et fait apparaître la servitude de passage d'un réseau EP existant et la servitude de passage d'un réseau EP à créer.

M. le Maire propose un prix de vente à 12 € le m² soit 12.132 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la vente de la parcelle AC 744 à Monsieur Gil DECOUTTERE et Mme Monique HUVELIN au prix de 12.132 €

CHARGE l'étude de Me DIDRY de la rédaction de l'acte qui fera mention des servitudes

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la vente.

ALSH : SORTIE JUILLET 2018
PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE des PARENTS

Vu la sortie organisée en juillet 2018 à Provins (spectacle des aigles)
Considérant le coût du transport et des entrées,
Le Maire propose de fixer une participation supplémentaire par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer une participation supplémentaire des parents de 6 € par enfant pour la sortie organisée en juillet 2018 à Provins.